



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 02 novembre 2017 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PRÉGEANT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Agnès COULBEAU, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Yvette LANÇON qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU,
Stéphane LABBÉ.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Ajout à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les ajouts suivants :

- Demande d'exonération du loyer du café-bar
- Demande de remboursement à un élu
- Appellation de rue Lotissement des Traversennes.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/11-2017

ALSH – Lot VRD – Avenant de prolongation de délais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant le CCAP, le chantier devait être livré fin octobre.

L'entreprise retenue a informé la collectivité de ses congés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un avenant de prolongation de délais à l'entreprise BSTP jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant de prolongation de délais en faveur de l'Entreprise BSTP.

Délibération N°002/11-2017

Fermages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des fermages pour l'année 2016/2017.

A compter du premier octobre 2017 la parcelle ZK01 est reprise en totalité par Monsieur BOULANGER.

(Voir tableau annexé).

Délibération N°003/11-2017

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au Compte Administratif.

Pour l'année 2017 :

Bilan des cessions immobilières : NEANT

Bilan des acquisitions immobilières : Terrain 2 rue du Pont - BD 68 - Consorts ROVALO - 30 000 euros

Délibération N°004/11-2017

Rectification de la délibération d'affectation du résultat

Lors de la réalisation de l'écriture comptable (passation du titre de recettes au compte 1068 - affectation du résultat), il a été constaté une erreur de 4 centimes sur la délibération. Le compte de gestion 2017 et le compte administratif quant à eux sont concordants. Il convient donc de rectifier la délibération du 30 mars 2017 à savoir un résultat de 129 632.48 euros et non 129 632.52 euros.

Recettes de fonctionnement 2016 au compte administratif 2016 : 1 537 754.69 euros

Dépenses de fonctionnement 2016 au compte administratif 2016 : 1 408 122.21 euros

Excédent : 129 632 .48 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la correction de la délibération du 30 mars 2017, à savoir que le montant du résultat de 2016 est de 129 .632.48 euros.

Délibération N°005/11-2017

Remboursement de frais à un élu

1/ Monsieur Bruno MOREAU a refait faire des clés pour l'armoire de commandes électriques située dans la cage d'escalier accédant au grenier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à Monsieur Bruno MOREAU les frais avancés d'un montant de 51 euros.

2/ Monsieur Bertrand GRISEL a commandé sur Internet deux batteries pour le fauteuil électrique pour l'accès à l'étage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à Monsieur Bertrand GRISEL, les frais avancés d'un montant de 90.70 euros.

Délibération N°006/11-2017

ALSH - Participation au transport de la Commune de Maslives lors de sorties sur les vacances scolaires

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'ALSH de Huisseau-sur-Cosson et de Maslives ont organisé une sortie ensemble à Family Park sur les vacances de Toussaint.

Cette formule permet aux deux centres de mutualiser les coûts du transport.

Le coût est proratisé en fonction du nombre de participants de chaque commune. Sur cette sortie, le nombre total de personnes était de 42, pour Maslives 19 et pour Huisseau-sur-Cosson 23.

Le coût pour Maslives s'élève à 216.03 euros, il sera remboursé à Huisseau-sur-Cosson.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir reconduire ce principe d'organisation commune entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ce principe de collaboration et de mutualisation entre les deux communes.

Demande le remboursement de 216.03 euros à la Commune de Maslives, correspondant aux frais de transports, pour la sortie à Family Park.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention qui sera établie entre les deux collectivités.

Délibération N°007/11-2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SEBB

Monsieur le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 4 Mai 2017 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 15 Septembre 2017.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1er Janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du SEBB :

- le syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-Cosson,
- le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre,
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval,
- le syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval,
- le syndicat mixte du Bassin du Cosson,

seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1er Janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1er Janvier 2018

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Délibération N°008/11-2017

Approbation du rapport de la CLECT sur la compétence « enseignement musical »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 05 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence enseignement musical et proposé en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 05 Septembre 2017 relatif à la compétence enseignement musical ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération N°009/11-2017

Approbation du rapport de la CLECT sur la compétence « équipements sportifs couverts »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 11 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence équipements sportifs couverts et proposé en séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 Septembre 2017 relatif à la compétence équipements sportifs couverts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération N°010/11-2017

Approbation du rapport de la CLECT sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 05 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le rapport de la CLECT sur le PLUi étant dérogatoire, l'unanimité des conseils municipaux est requise. A défaut, le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de CLECT relatif à la compétence PLUi et proposé en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE, le rapport de la CLECT du 05 Septembre 2017 relatif à la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération N°007/11-2017

Approbation du rapport de la CLECT sur la compétence « ZA communales »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 05 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le rapport de la CLECT sur le transfert des ZA communales étant dérogatoire, l'unanimité des conseils municipaux est requise.

A défaut, le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence ZA communales et proposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 05 Septembre 2017 relatif à la compétence ZA communales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

Demande d'exonération des loyers du café-bar

Le courrier a été porté à l'ordre du jour à la demande de Monsieur FASSOT Jean-Jacques, locataire du café-bar.

Les élus souhaitent que ce dossier soit vu en commission de finances.

La décision sera prise lors du Conseil Municipal de décembre prochain.

Compte rendu de la commission culture du 8 novembre

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW rapporte au Conseil Municipal la réunion de la commission culture qui s'est réunie le 8 novembre, lors de laquelle il a été étudié le réaménagement de la médiathèque. Ainsi il est proposé :

- De faire entrer le public par la verrière route de Chambord.
- D'installer le bureau au premier étage dans l'actuelle salle de réunion,
- De libérer le bureau du rez-de-Chaussée pour l'aménager en espace lecture jeunesse.

L'acquisition de mobilier sera à prévoir, sachant que la commune pourra déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention.

Délibération N°012/11-2017

Appellation de Rue pour le lotissement « Les Traversennes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délivrance des permis d'aménager au lotissement « Les Traversennes » et le démarrage de plusieurs constructions.

Il propose au Conseil Municipal de nommer la rue qui desservira les lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie : Rue de l'Ancienne Scierie.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération N°013/11-2017

Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Huisseau sur Cosson est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

AFFAIRES DIVERSES suite

- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que l'association Initiative Huisseau a acheté un panier lors du salon ART ET ARTISANAT et qu'elle l'a offert à la Commune.
Le Conseil Municipal remercie l'association.
L'exposition a rencontré un vif succès.

- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal que Marie-Amélie LE FUR viendra à l'école élémentaire le 24 novembre prochain et interviendra auprès de 2 classes (Madame LANOUE-BERGERON ET Monsieur BIDAULT).

- Madame Claire CAILLON que le goûter de Noël se déroulera en 2 temps comme l'an passé :
- Le 15 décembre pour l'école maternelle
- Le 19 décembre pour l'école élémentaire

- Monsieur Bertrand GRISEL adresse ses remerciements aux bénévoles ainsi qu'aux Chantiers Jeunes pour les travaux sur la toiture de la Vieille Eglise.

- Monsieur Bertrand GRISEL a reçu les remerciements de l'Association MIL et UNE NOTES pour l'invitation à la brocante.

- Monsieur Alain PREGÉANT informe le Conseil Municipal sur les retours positifs suite à la remise en état du Pont de Nanteuil et ses abords. Le Pont a retrouvé une belle allure.

- Monsieur le Maire rappelle le repas des anciens du dimanche 12 novembre.

- Madame Claire CAILLON informe le Conseil Municipal de la préparation du prochain bulletin municipal. Les articles sont à retourner à la Mairie pour le 1^{er} décembre prochain.

- Madame Sylvie RIBAIMONT dresse un bilan très positif de la bourse aux jouets : 25 tables. Bonne fréquentation - très bonne satisfaction des exposants.

La séance est levée à 21 heures 55.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE

FERMAGES 2017

Du 01 Octobre 2016
au 30 Septembre 2017

TITRE EN 2017

Référence arrêté préfectoral du

20-sept-16

Indice base 100 en 2009

(Prix du quintal année précédente x nouvel indice)

23.38 € x 109.59

Indice Année N-1

110.05

= (Indice Préf.)

Prix du quintal à l'hectare :

23.28 €

Madame FOUSSEREAU Agnès

(ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$\frac{50 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.28 \text{ €}}{100} = 34.92 \text{ €}$

Monsieur BOULANGER

(ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$\frac{52 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.28 \text{ €}}{100} = 36.32 \text{ €}$

Monsieur PICHON Daniel

(ZH N°136 5a50ca)

$\frac{5 \text{ ares } 50\text{ca} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.28 \text{ €}}{100} = 3.84 \text{ €}$